

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2018**

Nombre de Conseillers	l'an deux mille dix-huit
En exercice	23 le 12 juillet à 20 heures
Présents	12 Le Conseil Municipal de la Commune de POUILLY SOUS CHARLIEU (Loire)
Votants	16 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe JARSAILLON, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 juillet 2018

Etaient présents : M. Philippe JARSAILLON, M. Paul PONCET, Mme Geneviève BRIENNON, Mme Michelle JOLY, M. Claude POUJET, M. Michel LAMARQUE, Mme Nicole BOURDET, M. James BILLARD, Mme Monique ROCHE, Mme Nathalie VIAL, Mme Nathalie TANGHE, M. Georges THORAL,

Excusés : M. Gérard TARDY procuration donnée à M. Michel LAMARQUE, M. Patrick LAGARDE procuration donnée à Mme Geneviève BRIENNON, Mme Sylvie CHAZELLE, M. Jean-Marc CHATELARD, M. Philippe BORDE, Mme Sandrine MELRO procuration donnée à M. Georges THORAL, M. Adelino MASSANO procuration donnée à Mme Nathalie TANGHE

Absents : Mme Nathalie LOUDOT, Mme Carinne LEGUT, M. Mickaël PERRET, Mme Olympe MEUNIER,

Secrétaire de séance : Mme Nathalie VIAL

---°°°---

### **1/ Approbation du compte rendu du conseil municipal du 24 mai 2018**

Le compte rendu du conseil municipal du 24 mai 2018 est approuvé à l'unanimité.

### **2/ Compte rendu du conseil communautaire**

Monsieur LAMARQUE évoque les principaux sujets du conseil communautaire du 21 juin 2018 à savoir :

↳ Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) : présentation de l'évaluation environnementale stratégique qui vise à estimer l'impact sur l'environnement des actions mises en place dans le cadre du PCAET au regard des objectifs fixés par la législation nationale (SCOT – PLU – PLUi)

↳ Economie : subvention à Réseau Loire Entreprendre, aide au fonctionnement de 1 800.00 € et abondement au prêt d'honneur pour 1 800.00 €. Subvention au lauréat d'appel à projet innovation en collaboration avec la CCI de 2 500.00 € à la menuiserie MAGNIN de Charlieu.

↳ Enfance jeunesse : subvention attribuée à l'AFR de Pouilly sous Charlieu pour son espace de vie sociale. Avenant aux conventions avec les structures gestionnaires des accueils de loisirs suite à l'ouverture les mercredis matin. Ainsi l'AFR percevra en 2018 comme en 2019 la somme de 46 800.00 € au lieu de 29 500.00 € prévus.

↳ Agrandissement de l'enseigne Intermarché à Saint-Nizier sous Charlieu : avant l'avis préalable de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC), un débat en conseil communautaire a permis aux représentants de la Communauté de Communes et du SCOT d'être porteur de l'avis majoritaire du Conseil à savoir 18 votants contre, 11 pour et 4 abstentions.

↳ Finances : validation du plan de financement prévisionnel du Muséo Parc du Marinier à savoir un montant des dépenses de 500 000.00 € et des recettes de 100 000.00 € financés par la Région, de 240 000.00 € par l'Europe et le programme FEADER et 160 000.00 € d'autofinancement.

Intervention de M. THORAL : « Il est intéressant de consulter le compte rendu du débat sur l'extension de la grande surface de Saint-Nizier. Nous avons un avis différent de Mr le Maire de Pouilly. Nous pensons qu'il est sain que la collectivité territoriale s'oppose à l'extension d'une marque qui a déjà connu plusieurs agrandissements et qui en demandait un autre pour conserver sa position hégémonique sur le territoire. Dans sa surface actuelle cette marque a déjà la possibilité d'étendre son espace « Drive » pour répondre à l'accroissement du commerce par internet.

En ce qui concerne la moyenne surface de Pouilly, nous sommes ravis que Mr le Maire partage un de nos arguments pour son implantation. Je ne suis pas sûr qu'une partie de ses soutiens de 2014 aient compris à l'époque que tel était son avis. Assurer une vraie concurrence « libre et non faussée » et récupérer une partie de l'évasion commerciale sur Roanne étaient deux autres arguments en faveur de ce projet. Le plus important était surtout que ni la Communauté de communes, ni le Sous-préfet, dans le calendrier de l'époque, n'étaient en droit de nous interdire cette construction. Il est dommage que le Tribunal Administratif ait mis plus de cinq ans à nous donner raison ».

Monsieur le Maire : « si je comprends bien, vous êtes pour la moyenne surface de Pouilly sous Charlieu mais contre celle de Saint-Nizier. Vous n'êtes pas très cohérent dans votre raisonnement ».

### **3/ Travaux de voirie – Avenant aux travaux de réfection du chemin du Château**

Par délibération du 14 décembre 2017 le conseil municipal a validé la réfection du chemin du Château pour un montant de 15 820.00 € HT par la société COLAS de Roche la Molière.

Des travaux supplémentaires ont été demandés à l'entreprise, la réfection du carrefour du chemin du Poyet et du chemin du Château pour un montant de 2 278.00 € HT.

Intervention de M. THORAL : « Je crois savoir que l'entretien de ce chemin est partagé par les deux communes riveraines. La commune de Saint Hilaire participe-t-elle au règlement ? Si ce n'est pas le cas, il faudrait l'engager à réaliser la réfection de la partie basse du chemin des chasseurs qui est fermée depuis plus d'un an.

Concernant la réfection globale de ce chemin, il est dommage qu'une réfection partielle jusqu'aux deux maisons voisines, pouillerotes elles aussi, n'ait pas été envisagée. Traitée autrefois en enrobé, cette partie aurait pu faire l'objet d'un ré agréage et d'une couverture en bicouche ou tri-couche. Ce traitement prolonge l'étanchéité du chemin sur plus d'une dizaine d'années. D'autres voies communales pourraient recevoir ce genre de traitement. Pour ces travaux, seules deux entreprises ont été consultées. Il en existe une troisième qui emploie des salariés habitant sur le territoire communautaire. Elle pourrait être aussi interrogée ».

Monsieur le Maire répond que l'entretien commun avec la commune de Saint-Hilaire sous Charlieu ne fait l'objet d'aucun écrit. Concernant la réfection du chemin des chasseurs la commune de Saint-Hilaire sous Charlieu demande à la commune de Pouilly sous Charlieu de prendre la moitié du coût à sa charge.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à valider l'avenant au marché de travaux de réfection du chemin du Château.

Après délibération le conseil municipal valide à l'unanimité ledit avenant.

### **4/ Vente des terrains communaux – La Villatière**

Lors du conseil municipal du 24 mai 2018 trois délibérations ont été prises concernant la vente des parcelles communales du lotissement « la Villatière ».

Un nouveau bornage a été effectué modifiant la surface de certaines parcelles. Il convient donc de valider les ventes des parcelles en référence au nouveau bornage effectué.

Les propositions reçues par l'Agence WELL Immobilier sont les suivantes :

- Parcelle C 1555a d'une surface de 834 m<sup>2</sup> pour un montant de 32 000.00 € net vendeur, outre 3 000.00 € d'honoraires. Acquéreurs : M. CHARLES et Mme FERREOL,
- Parcelle C 1555b d'une surface de 855 m<sup>2</sup> pour un montant de 32 000.00 € net vendeur, outre 3 000.00 € d'honoraires. Acquéreurs : M. MAZZEI et Mme POINTARD,
- Parcelle C 1555c d'une surface de 1130 m<sup>2</sup> pour un montant de 41 000.00 € net vendeur, outre 3 000.00 € d'honoraires. Acquéreurs : M. et Mme BAMMEZ,
- Parcelles C 1555d d'une surface de 367 m<sup>2</sup>, C 1555e d'une surface de 435 m<sup>2</sup> et C 1555f d'une surface de 480 m<sup>2</sup>, pour un montant total de 50 000.00 € net vendeur, outre 3 000.00 € d'honoraires. Acquéreurs : M. FOIVARD et Mme SINNATHURAI.

M. THORAL demande quelle sera la part des différents travaux de branchement. Des devis ont-ils été demandés ?  
Monsieur le Maire répond que les travaux de branchement sont pris en charge par la commune. Une entreprise a été consultée pour le réseau d'eau potable.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider ces ventes aux conditions présentées et de l'autoriser à signer tout document s'y rapportant. Il ajoute que les acquéreurs viennent d'autres communes.

Après délibération le conseil municipal valide à l'unanimité ces ventes aux conditions présentées et autorise Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant.

## **5/ Tarifs des services scolaires pour l'année 2018-2019**

La commission des écoles et de la bibliothèque s'est tenue lundi 18 juin. Il en ressort :

### Bilan bibliothèque 2017 :

Dépenses : 7 129.12 €  
Recettes : 735.00 €  
Résultat : - 6 394.12 €

Le total des lecteurs se monte à 133.  
Au 31 décembre 2017 la bibliothèque disposait de 3 974 livres.

### Bilan garderie 2017 :

En 2017 la moyenne de fréquentation par jour est de 37.30 contre 26.16 en 2016.  
Le total des dépenses s'est élevé à 9 208.49 €  
Le total des recettes est de 7 945.50 €  
Soit une somme à la charge de la commune de 1 262.99 € contre 2 674.94 € en 2016.

### Bilan des activités périscolaires 2017 :

Les dépenses se sont élevées à 8 882.15 € (frais de personnel, de formation, de matériels, eau, gaz, électricité)  
Les recettes se sont élevées à 6 636.03 € (participation des parents, fonds d'amorçage et CAF).

### Bilan du restaurant scolaire 2017 :

En 2017, 13 182 repas ont été servis contre 12 042 en 2016.  
Les dépenses s'élèvent à 115 018.64 €  
Les recettes s'élèvent à 47 826.29 €  
Soit une somme à la charge de la commune de 67 192.35 € contre 83 694.73 € en 2016.  
Le prix de revient d'un repas est de 8,72 € contre 10,34 en 2016.  
Le coût d'un repas restant à la charge de la commune est de 5,10 € contre 6.95 en 2016.

Monsieur le Maire rappelle les tarifs en vigueur sur l'année scolaire 2017-2018 :

- Garderie	1.50 €/journée
- repas maternelle et primaire	3.50 €
- repas occasionnel	4.90 €
- repas enseignant	6.80 €
- repas personnel	4.00 €
- Activité périscolaire	0.70 € par séance

Je vous propose l'évolution des tarifs à partir de la rentrée 2018-2019 de la façon suivante :

- Garderie	1.50 €/journée
- repas maternelle et primaire	3.70 €
- repas occasionnel	5.00 €
- repas enseignant	6.50 €
- repas personnel	4.20 €

Intervention de M. THORAL : « Cette augmentation est trop importante par rapport au niveau de l'inflation. Nous pensons qu'une augmentation de 10 centimes serait suffisante. Nous avons déjà accepté des augmentations plus fortes par le passé pour compenser la période des prix bloqués. Maintenant il faut être plus modéré. Nous sommes aussi pour limiter à 10 centimes la hausse du prix du repas du personnel obligé de manger et appliquer cette règle à tous ceux qui sont dans ce cas. Nous prenons acte des réponses données et nous nous abstenons ».

Monsieur le Maire justifie cette augmentation par le coût du bio et l'augmentation du nombre de repas en ajoutant que le prix reste très en dessous des cantines environnantes.

Après délibération le conseil municipal valide à la majorité (14 pour et 2 abstentions) les tarifs ainsi présentés.

## **6/ Adoption du rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des points essentiels du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'année 2017 :

Nombre d'abonnés : 1 040 contre 1 036 pour 2016.

Le volume d'eau facturé est de 73 745 m<sup>3</sup> contre 73 515 en 2016.

La longueur des réseaux d'eaux usées unitaire et séparatifs est de 19.99 km.

Les boues évacuées en 2016 représentent 8,2 tonnes de matière sèche contre 10,5 en 2016.

Concernant la facturation aux usagers, la part assainissement représente 1,88 € au m<sup>3</sup> consommée contre 1,87 € en 2016.

Les recettes pour la commune calculées sur la consommation d'eau en 2017 s'élèvent donc pour l'exercice 2017 à 99 007.00 € alors que le montant pour 2016 était de 88 822.00 €. Augmentation due à l'augmentation du tarif au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Au niveau de la station d'épuration il est à noter une baisse du volume arrivant sur l'installation soit 230 397 m<sup>3</sup> contre 317 023 m<sup>3</sup> en 2016. Pour comparer à 2013, année exceptionnelle, le volume arrivant était de 379 025 m<sup>3</sup>.

En 2017 nous comptons 126 jours de déversements par le by-pass en tête de station contre 183 en 2016 et 331 en 2013.

Les concentrations moyennes en sortie de la station d'épuration sont conformes aux prescriptions préfectorales.

Intervention de M. THORAL : « Je note – 150 000 m<sup>3</sup> (-40%) par rapport à l'année calamiteuse de 2013 qui seule a été prise en compte pour nous demander une nouvelle station. Si la rue de Briennon se réalise en séparatif et si la source de la rue de Charlieu est récupérée, il faudra absolument attendre le bilan de ces travaux futurs pour examiner de nouveau la pertinence d'une nouvelle station et de son stockage ».

Monsieur le Maire répond qu'il n'est pas possible d'attendre en raison de la mise en demeure de l'Etat et de la baisse des subventions. Il ajoute que ses prédécesseurs ont trop attendu pour faire les travaux et que Monsieur THORAL veut continuer à attendre quitte à pénaliser davantage la commune. « Ceci n'est pas raisonnable ».

M. THORAL répond que même si les travaux avaient été réalisés avant 2016 l'avis de l'Etat aurait été le même. De plus, dans les années 2000, les consignes n'étaient pas le tout séparatif.

Monsieur le Maire ajoute que l'Europe menace la France de sanctions financières importantes pour son retard dans le domaine de l'assainissement, sanctions qui seront répercutées sur les communes.

Monsieur le Maire précise que deux solutions sont envisageables, à savoir, une mise en séparatif des réseaux pour un coût d'environ 7 millions d'euros mais une durée de travaux de 7 à 10 ans et la construction d'une nouvelle station en commun avec Briennon pour un coût sensiblement égal par pour un résultat immédiat.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver le RPQS 2017.

Après délibération le conseil municipal approuve à l'unanimité le RPQS 2017.

## **7/ Contrat annuel de lutte contre les nuisibles**

Il s'agit d'un contrat d'un an du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août de l'année suivante avec Rhône-Alpes Désinfection.

Il comprend 4 passages annuels, dépôt de produit chez les particuliers et dératisation sur la commune.

Des pièges à insectes sont placés tous les trois mois dans le restaurant scolaire.

Le montant de la dératisation sur la commune est de 765.00 € HT (765.00 en 2017) soit 918.00 € TTC.

Le montant de la dératisation et de la désinsectisation au restaurant scolaire est de 373.00 € HT soit 447.60 € TTC (370.00 en 2016).

Monsieur le Maire propose de renouveler le contrat pour une nouvelle année.

Après délibération le conseil municipal autorise à l'unanimité le renouvellement du contrat pour une année.

## **8/ Modification de la régie de recettes de location de la salle des fêtes et locaux assimilés**

Le décret 2017-509 du 7 avril 2017 a fixé à 15 € le montant minimum des créances à mettre en recouvrement par les collectivités territoriales.

Il est fréquent que dans le cadre périscolaire (cantine, garderie) des factures soient en dessous de ce seuil de 15 € pour lesquels la commune ne peut donc pas émettre de titres.

La solution est donc d'ajouter à une régie la possibilité d'encaisser des sommes inférieures à 15 €.

Monsieur le Maire propose donc de modifier la régie de recettes « location de la salle des fêtes et locaux assimilés » en la nommant « produits divers et location de la salle des fêtes et locaux assimilés » et d'ajouter dans les recettes pouvant être encaissées les montants du périscolaire inférieurs à 15 €.

Après délibération le conseil municipal valide à l'unanimité la modification ainsi présentée à la régie de recettes de location de la salle des fêtes et locaux assimilés.

## **9/ Déplacement du chemin du haras**

Par délibération du 1<sup>er</sup> mars 2018 le conseil municipal a décidé de soumettre à enquête publique le déplacement du chemin rural du Haras situé à Sorillard Nord.

L'enquête publique s'est déroulée du 25 mai 2018 au 8 juin 2018 pour une durée de 15 jours consécutifs.

Le Commissaire-enquêteur a, en date du 18 juin 2018, rendu ses conclusions. Celui-ci émet un avis favorable sans réserve ni recommandation.

Les coûts liés à cette opération sont à la charge de Monsieur SAHIN Cabir.

Monsieur le Maire propose de suivre l'avis du commissaire enquêteur en déplaçant le chemin rural du Haras comme prévu dans l'enquête publique.

Après délibération le conseil municipal décide à l'unanimité de suivre l'avis du Commissaire enquêteur et de valider le déplacement du chemin rural du Haras comme prévu dans l'enquête publique.

## **10/ Mise à disposition d'un agent à la Communauté de communes**

La Communauté de communes de Charlieu-Belmont a sollicité la commune pour la mise à disposition de l'agent du grade de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe. Il s'agit du remplacement d'un agent en congé maladie.

La proposition a été faite à l'agent qui l'a acceptée. Une convention a donc été établie qui précise notamment :

- La durée prévue de cette mise à disposition : du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 30 septembre 2018 inclus, pour un volume maximal de 182 heures avec une moyenne de 14 heures hebdomadaires sur 13 semaines,
- Les modalités de remboursement du salaire de l'agent : un titre sera émis à l'issue des trois mois par la commune de Pouilly sous Charlieu.

Monsieur le Maire demande l'autorisation au conseil municipal de signer la convention de mise à disposition.

Après délibération le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer ladite convention.

## **11/ Vélo route voie verte - cession d'une parcelle communale au Département**

Dans le cadre de la création de la Vélo route voie verte, le Département a sollicité la commune afin d'acquérir la parcelle D 2269 d'une contenance de 136 m<sup>2</sup>, issue de la division de la parcelle D 2189.

France Domaines a estimé le montant au m<sup>2</sup> à 1.13 €, soit 153.68 € arrondis à 150.00 €.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de céder cette parcelle au Département au prix de 150.00 € et à signer tous les documents y afférant.

Intervention de M. THORAL : « Débouché de la voie verte sur la rue du port : Le Conseil Départemental installe-t-il des barrières comme sur la rue de Briennon ? Sinon peut-on envisager l'aménagement de deux bacs à fleurs communaux pour stopper le passage de chaque côté de la voie verte ? ».

Monsieur le Maire répond que des barrières ne sont pas prévues.

Après délibération le conseil municipal valide à l'unanimité la vente de la parcelle D 2269 au Département au prix de 150.00 € et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférant.

## **12/ Modification du tableau des emplois pour une promotion interne**

Dans le cadre de la promotion interne 2018, la candidature du cuisinier du restaurant scolaire a été retenue pour le grade d'agent de maîtrise.

Afin de lui faire bénéficier de cette promotion il convient de créer l'emploi d'agent de maîtrise à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 et de modifier le tableau des emplois en conséquence.

Après délibération le conseil municipal valide à l'unanimité la création dudit emploi.

### **13/ SIEL – informations sur le bilan des consommations en électricité en 2017**

Les faits marquants sont d'une part l'augmentation des consommations pour les bâtiments publics de 6 % avec notamment les vestiaires du stade avec 12 %, la mairie avec 20 % et la salle des fêtes avec 24 %. D'autre part la baisse des consommations en éclairage public de 58 % par rapport à la moyenne des 3 dernières années due à l'extinction de nuit.

Les panneaux photovoltaïques de l'école installés en 2012 pour une production attendue de 37 800 kWh/an produisent en moyenne annuelle 40 182 kWh/an et pour 2017 ils ont produit 40 540 kWh.

Intervention de M. THORAL : « Ce bilan encourageant doit nous inciter à envisager le même type d'installation sur la Maison pluridisciplinaire de services. On arriverait ainsi à 40% de la consommation communale. Avec deux autres bâtiments communaux ainsi équipés, on pourrait à terme « récupérer » 80 % de la consommation de l'ensemble de ceux-ci ».

Monsieur le Maire répond que l'électricité sera à la charge des locataires.

Monsieur le Maire ajoute que le SIEL va faire une étude sur les bâtiments communaux dont l'augmentation de la consommation est élevée. Il précise que la toiture de la salle des sports doit faire l'objet de travaux en 2019.

### **14/ Attribution de subventions à titre exceptionnel**

Suite à l'annulation de la sortie prévue par l'école le 15 juin 2018 en raison de l'épidémie de méningite virale, la compagnie des Cars Roannais a demandé un dédommagement d'un montant de 185 €. A cette somme il convient d'ajouter 100 € pour la sortie reportée qui a eu lieu le 29 juin 2018 en raison d'un tarif de car plus élevé. L'école maternelle sollicite le conseil municipal afin de prendre en charge cette somme de 285 €.

Monsieur le Maire propose de le leur accorder au titre des subventions exceptionnelles.

Après délibération le conseil municipal décide à l'unanimité l'attribution de la somme de 285 € à l'école élémentaire au titre des subventions exceptionnelles.

### **15/ Tarifs droits de place – marché du dimanche matin**

En raison des travaux de construction de la maison pluridisciplinaire de santé, Monsieur le Maire propose la gratuité des droits de place jusqu'au 31 décembre 2018 inclus pour les abonnés.

Intervention de M. THORAL : « Nous sommes plutôt pour une réduction de 50% du tarif pendant les travaux. L'alerte sur les inconvénients de l'implantation d'une telle surface a été donnée en son temps ».

M. POUJET se dit contre la gratuité en précisant que le marché a juste été déplacé de quelques mètres.

Après délibération le conseil municipal valide à la majorité (1 contre, 7 abstentions et 8 pour) la gratuité des droits de place jusqu'au 31 décembre 2018 inclus.

### **16/ Dons à la commune**

Dans le cadre de la location de la vaisselle et du nettoyage de la salle des fêtes, la Société de Façades DA SILVA de Pouilly sous Charlieu, a réglé la commune en deux chèques, un de 100 € pour le nettoyage et un de 35 € pour la location de vaisselle. Le règlement a été effectué avant la prise de la délibération. Ces sommes sont donc prises en compte comme des dons à la commune.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider l'acceptation de ces dons.

Après délibération le conseil municipal valide à l'unanimité l'acceptation de ces dons.



## 17/ Vente du camion benne de la Commune

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le camion benne de marque Mercedes doit faire l'objet de réparations afin de satisfaire au contrôle technique.

Monsieur le Maire propose de le vendre au Garage Lacroix de Pouilly sous Charlieu pour la somme de 1 000.00 € et d'en acquérir un plus récent.

Après délibération le conseil municipal valide à la majorité la vente du camion benne Mercedes au Garage Lacroix pour la somme de 1 000.00 €.

## 18/ Achat d'un camion benne

Afin de remplacer le camion benne Mercedes, Monsieur le Maire propose d'acquérir un FORD Benne de 2009, 84700 km au garage « plein air autos » à Saint Forgeux Lespinasse pour un montant de 14 000.00 €.

Intervention de M. THORAL : « Quelle est la charge utile de ce camion ? Il nous paraît important de continuer à disposer d'un véhicule ayant une charge utile de 5 à 8 tonnes ».

M. POUJET répond qu'il s'agit de 3.5 tonnes et non du poids lourd de la commune.

Après délibération le conseil municipal valide à l'unanimité l'achat du véhicule.

## 19/ Informations diverses

↳ La requête d'un habitant de la Commune déposée au tribunal administratif de Lyon le 17 juin 2015, et qui demandait l'annulation de la délibération du 9 avril 2015 par laquelle la Commune de Pouilly sous Charlieu a approuvé son PLU, a été rejetée par le Tribunal administratif de Lyon lors de l'audience du 15 mai 2018.

↳ Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le club de tennis TC Sornin a demandé la construction de nouveaux terrains de tennis. Il a été demandé de préciser de quelles subventions il peut bénéficier. A ce stade, même les communes partenaires ne sont pas favorables à ce projet.

↳ M. THORAL : « Au stade, l'aménagement même sommaire de l'espace devant les tennis et derrière le terrain en herbe doit s'envisager. Un peu de gazon arrangerait bien les choses ».

Monsieur le Maire répond que la machine à désherber fait remonter les cailloux et qu'il est préférable d'attendre deux ou trois saisons afin d'avoir moins de cailloux et d'envisager un revêtement.

M. THORAL : « Y- a-t-il eu dysfonctionnement de la machine à désherber derrière la salle des sports ? ».

Monsieur le Maire répond comme précédemment au sujet de la machine qui fait remonter les cailloux.

↳ Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il envisage la sous-traitance du déneigement. Il a reçu une proposition de l'entreprise CHAVANY de reprise du camion et de la saleuse pour un montant de 1 000.00 €. CHAVANY assurerait le déneigement pour un forfait de 2 500.00 € annuel avec un tarif de 100.00 € l'heure de sortie.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de réfléchir à cette possibilité avant de prendre une décision.

↳ Mme BRIENNON annonce un concert de musique classique dans le cadre du Festival de la Madeleine le 17 juillet 2018 en l'église de Pouilly sous Charlieu et rappelle qu'un défilé suivi d'un vin d'honneur aura lieu ce 14 juillet.

Monsieur le Maire clôture la séance du conseil municipal à 21h55.

La date du prochain conseil municipal sera communiquée ultérieurement.